

# Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 6 - JUIN 2006

Bulletin de liaison

## L'EDITO

L'ANGVC grandit encore et toujours. La neuvième Assemblée générale qui s'est tenue aux Saintes-Maries-de-la-Mer a permis une nouvelle fois un riche débat qui témoigne de l'implication de ses membres pour une responsabilité citoyenne et donne l'envie de se battre avec les Voyageurs pour l'affirmation de leurs droits, à égalité de tous.

Citons pour exemple l'égalité citoyenne. L'ANGVC se mobilise depuis le début de l'année pour l'inscription sur les listes électorales de tous les Voyageurs en âge et en condition de le faire. Tous les réseaux ont été contactés pour relayer cette initiative de citoyenneté qui a pris une dimension nationale à travers une campagne de sensibilisation : un tract d'information, la diffusion d'une lettre-type pour faire la demande auprès des communes de rattachement, un courrier adressé au Ministre de l'Intérieur pour initier une modification du Code électoral. Que ceux qui ne l'ont pas encore fait le fassent. Dès maintenant, inscrivez-vous sur les listes électorales.

Pour ne laisser personne parler à votre place, votez !

Il est encore question d'affirmer les droits et devoirs des Gens du Voyage, au sein de la nouvelle Commission Nationale Consultative. Celle-ci devra faire ses preuves pour démontrer sa capacité à faire aboutir concrètement nos propositions. Habitat et fiscalité, prestations sociales et vie quotidienne sont autant de chantiers où la présence des associations doit éviter les écueils de la discrimination à l'égard des Gens du Voyage, quand bien même se voudrait-elle positive.

Enfin, la responsabilité de chacun des adhérents de l'ANGVC est appelée là où, le plus souvent, les droits des Voyageurs sont mis à mal : sur les aires d'accueil ou dans les propriétés privées. Que ce soit au sein des Commissions départementales consultatives ou des instances touchant à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à l'égalité des chances, les Gens du Voyage doivent également faire entendre leur voix.



Pour avancer, l'ANGVC s'appuie sur le dynamisme de ses administrateurs qui, à l'image de sa présidente, sont toujours à l'écoute des Voyageurs. Certains d'entre eux sont partis, de nouveaux ont été élus, ce qui démontre une capacité démocratique à renouveler les dirigeants de l'association pour poursuivre l'objectif. Un regret cependant, puisqu'Anne-Marie, Sœur Anne-Marie, a décidé, après avoir assuré rigoureusement et patiemment le passage de relais, de se retirer de son rôle d'administratrice référente, de coordinatrice et de gestionnaire de l'association. Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Elle me manquera ainsi qu'à vous, c'est certain.

**Marc Béziat, le Délégué général**

## SOMMAIRE

- ⇒ Vie de l'association
- ⇒ Droits de l'Homme : une formation utile
- ⇒ Vos démarches avant d'acheter un terrain
- ⇒ Quelques nouvelles encourageantes

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## VIE DE L'ASSOCIATION

► L'ANGVC a tenu le 22 mai 2006 son Assemblée Générale Ordinaire, précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire, aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Parmi les résolutions adoptées, notons l'élection au Conseil d'administration de Nelly DEBART et de Marie WINTERSTEIN.

► Le Conseil d'administration a réélu Alice JANUEL à la présidence de l'ANGVC, ainsi que Frédéric BONE à la Vice-présidence et Jacques BONNANT-MICHEL Secrétaire. Il a désigné Marguerite SCHIED comme Trésorière, Michelle CONTET Trésorière suppléante et Alain DEMESTRE, Secrétaire suppléant .

### TOUS NOS REMERCIEMENTS

pour l'accueil qu'ils ont réservé à l'ANGVC

A Thérèse CHEVALIER et l'Association Saintoise des Gitanes et Amis (ASGA), à la Municipalité des Saintes-Maries-de-la-Mer, en particulier à M. ZIMMERMANN et à toute l'équipe du Relais Culturel des Saintes-Maries-de-la-Mer.

► Frédéric ARDANT, assistant juridique de l'association, a participé du 29 au 31 mai, à une session de formation pour juristes, organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il était le seul représentant français à cette session dont l'objectif était de mieux connaître les mécanismes de recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

### ► CARTES D'ADHESION 2006

A ce jour, l'ANGVC compte près de 380 adhérents enregistrés pour 2006. Ce n'est pas encore suffisant. Alors, pour que tout le monde soit enregistré rapidement, n'oubliez pas de **renvoyer vos carnets** déjà vendus. Faites connaître l'action de l'ANGVC et devenons encore plus nombreux !

### ► RETRAIT PROGRAMMÉ

Elle en a fait l'annonce devant les membres du conseil d'administration d'abord, puis devant les adhérents à l'Assemblée Générale des Saintes-Maries-de-la-Mer. Anne-Marie AUGER, qui a porté les destinées de l'association à vos côtés depuis le début, a décidé de ne pas renouveler son mandat au Conseil d'administration et de redevenir simple adhérente. Nous ne la remercierons jamais assez pour tout ce qu'elle a apporté à l'association et à beaucoup d'entre vous. Elle poursuivra néanmoins son accompagnement de l'ANGVC pour certaines missions qui lui seront confiées. Rassurez-vous, vous la rencontrerez encore soit sur les terrains, près de chez elle dans le Val d'Oise, soit aux pèlerinages des Voyageurs à Lourdes ou aux Saintes. A bientôt Anne-Marie !

## UNE FORMATION UTILE

La 10<sup>ème</sup> Session d'Etudes sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme, organisée par le Conseil de l'Europe, s'est tenue fin mai au Palais des Droits de l'Homme à Strasbourg .

La candidature de l'ANGVC ayant été retenue, c'est notre Assistant Juridique, Frédéric ARDANT qui a participé à cette session animée entièrement en anglais.

*Premier jour* - après la présentation des 22 participants venant de 18 pays d'Europe (y compris la Russie), il y eut des exposés-débats sur la Cour Européenne des Droits de l'Homme (fonctionnement, procédures), les travaux du Conseil de l'Europe sur les Droits de l'Homme, en particulier ceux relatifs aux Roms et aux Voyageurs, divers recours intentés par des Roms ou Voyageurs contre les Etats signataires de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

*Deuxième jour* - Plusieurs exposés-débats sur la protection des droits fondamentaux relevant de la Convention : non discrimination, respect de la vie privée et familiale, interdiction de la maltraitance, mise en application des jugements rendus par la Cour, le principe « d'obligation positive » pour les Etats signataires de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

*Troisième jour* - Un exercice pratique dans lequel les membres des délégations ont joué le rôle de membres de la Cour, des représentants ou avocats assurant la défense des Roms et des Voyageurs, ainsi que celui des avocats représentant un Etat contre lequel une requête était présentée à la Cour. Cette simulation s'est déroulée en public dans la salle d'audience de la Cour. Pour la petite histoire, la Cour a admis la requête des Roms et des Voyageurs et condamné l'Etat au versement de dommages et intérêts.

F. ARDANT est rentré de Strasbourg avec une importante documentation. Il a apprécié l'efficacité et la disponibilité des fonctionnaires de la Cour et a pu nouer des contacts avec ses collègues engagés dans la défense des droits des Roms et des Voyageurs.

Il a eu enfin une opportunité précieuse de présenter les activités de l'ANGVC.



# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## FICHE PRATIQUE

### Vos démarches avant d'acheter un terrain



© DR

#### Quels renseignements faut-il obtenir avant de signer une promesse d'achat ou l'acte d'achat définitif d'un terrain?

- les références au Cadastre (zone, numéro de la parcelle)
- la superficie
- l'existence de bâtiments déjà construits
- Le terrain est-il constructible, viabilisé, enclavé ?
- Qui est le **propriétaire qui vend** ? Un particulier ? Des héritiers en indivision ? Une Société ?
- Quel est le **prix d'achat** ?  
*Généralement, quand le notaire ou une agence indique le prix auquel le propriétaire est disposé à vendre son terrain, le prix s'entend par le montant net que va encaisser le vendeur (excepté en cas d'une vente réalisée par une agence immobilière). C'est l'acheteur qui doit payer les frais de mutation (frais du notaire, les formalités au Bureau des Hypothèques, les taxes au Trésor Public). Ces frais sont variables selon le montant de la transaction et d'une région à une autre.*
- Quelle est la **propriété qui est vendue exactement** ?  
*Le terrain seulement ? Les constructions existantes ?*
- Quels sont les **équipements existants si le terrain est vendu avec une construction** ?  
*Branchement à l'eau potable, au gaz naturel ? Branchement au Réseau d'Electricité ? Equipement d'évacuation des eaux domestiques (tout à l'égout ou fosse septique) ? Le terrain est-il soumis ou bénéficie-t-il de servitudes, notamment s'il est totalement enclavé ?*

#### Qui peut fournir ces renseignements ?

- Le Notaire du propriétaire
- l'Agence immobilière
- Le Cadastre est un service public, généralement situé en mairie, qui fournit tous les renseignements que donne généralement le Notaire (sauf s'il n'a pas fait les formalités nécessaires concernant ce terrain : changement de propriétaire, terrain dans l'indivision en cas de succession non réglée...).

#### Il vous appartient de vérifier les renseignements fournis.

Au Cadastre, on peut également trouver :

- tous les renseignements concernant le **régime fiscal du terrain et des constructions existantes** (taxes foncières, taxes d'habitation)
- les renseignements sur le **droit à construire des constructions nouvelles** sur le terrain qu'on envisage d'acheter
- la réglementation du **Plan d'occupation des sols (POS)** ou du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** concernant le terrain que l'on envisage d'acquérir. **Il est essentiel de vous procurer ce règlement.**
- toute information sur les projets d'urbanisation ou de constructions en préparation : implantation d'une ligne EDF à haute tension, passage d'une canalisation souterraine de gaz naturel, d'eau potable, élargissement des voies de circulation publiques, etc.

C'est au Cadastre que l'on peut trouver le PLU ou le POS et obtenir un **Certificat d'Urbanisme**.

### Le Certificat d'Urbanisme

Ce document est essentiel :

- d'une part renseigne sur ce que l'on peut faire sur le terrain (connaître le droit de l'urbanisme applicable sur le terrain)
- d'autre part permet de savoir si ce que l'on veut faire sur le terrain est possible (savoir si l'opération que l'on projette est réalisable). Dans ce cas, le Maire est obligé de donner une réponse **motivée** de sa décision.

#### Si le terrain est constructible, vous pouvez :

- Construire selon le règlement du PLU
- Aménager et modifier une construction existante selon le règlement du PLU
- Stationner avec votre caravane sans autorisation (voir les conditions édictées par le PLU)
- Aménager un terrain familial soit dans le respect du PLU soit en se conformant à la réglementation sur les terrains de camping.

#### Si le terrain n'est pas constructible :

- Vous ne pouvez absolument pas construire
- Si le règlement du PLU ne l'interdit pas, vous pouvez stationner sur votre terrain. Vous devez toutefois demander l'autorisation au Maire pour stationner sur votre terrain si vous restez plus de 3 mois continus.
- S'il existe déjà une construction sur le terrain, vous pouvez la remettre en état « à l'identique » sans nouvelle construction possible (demander l'autorisation préalable)

## BONNES NOUVELLES



Au début du mois de mai, nous avons été saisis de la situation d'enfants de deux familles qui ne pouvaient faire aboutir leur inscription scolaire à Herblay (95). L'ANGVC avait alerté quelques semaines auparavant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) du caractère discriminatoire d'un arrêté municipal interdisant le stationnement « des résidences mobiles des personnes dites gens du voyage itinérants ». Pour soutenir la démarche de ces familles, l'association a rappelé les conséquences néfastes de ce texte.

Le jeudi 11 mai 2006, l'ANGVC a reçu un message l'informant des suites de son intervention.

Monsieur,

*Au nom des familles, à qui j'ai servi d'écrivain public", je vous remercie des démarches entreprises. J'ai imprimé pour elles la copie du courrier que vous avez bien voulu m'adresser. La situation s'est débloquée depuis peu. Mardi, la mairie a enfin accepté d'inscrire exceptionnellement le premier enfant concerné Mercredi, c'était au tour de la fille de Virginie M. La Mairie accepterait d'inscrire pour l'année 2006/2007 tous les enfants qui étaient scolarisés à Herblay cette année scolaire. Etrange revirement, la Mairie ne s'abrite plus derrière l'arrêté municipal pour refuser d'inscrire les enfants des familles sédentarisées qu'elle cherche à expulser. Les courriers ont-ils fait effet ? Je pense qu'il nous faut cependant rester vigilants. Cordialement.*

G Barrault, enseignante

\*\*\*\*\*

### HALTE A LA DISCRIMINATION :

#### DES PROPOS QUE NOUS AIMERIONS ENTENDRE (OU LIRE) PLUS SOUVENT

EXTRAIT du Journal LE SOIR EN LIGNE (d'après Belga), un quotidien belge - le 10 mai 2006

**Du matériel servant à contrefaire des cartes de légitimation d'une société française de distribution d'eau a été saisi dans un camp de gitans à Neder-over-Heembeek par la police, qui a aussi interpellé trois ressortissants français.**

.../... Le premier substitut du procureur du roi Bernard Goethals, porte-parole du parquet de Nivelles, a mis en garde contre les amalgames. *On ne parle pas de tous les gens du voyage. Il s'agit de groupuscules qui pratiquent ce genre de délinquance en profitant du mode de vie des gens qui sont dans ces camps*", a déclaré M. Goethals.

\*\*\*\*\*

#### UNE DECISION ENCOURAGEANTE EN PROVENCE



© DR

La Communauté d'Agglomération Fréjus Saint Raphaël a été "prise en faute" par un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 23 mars 2006 qui a infirmé l'action en référé introduite contre 11 Voyageurs par Communauté d'Agglomérations Fréjus Saint-Raphaël en septembre 2005. La Cour a motivé sa décision par le fait que les obligations imposées à la ville de Fréjus par la loi Besson n'étaient toujours pas remplies, que l'occupation d'un terrain par les familles mises en causes (proche d'une déchetterie et ne correspondant pas aux exigences de la loi) est la conséquence des carences de la commune dans l'exécution de ses obligations et qu'aucun trouble illicite n'était imputable aux Gens du Voyage.

\*\*\*\*\*

#### PELERINAGES : PERSEVERER DANS LA DEMARCHE



© Anne-Marie AUGER

Suite à l'initiative de Roland GRUART, Aumônier régional Champagne-Ardenne-Picardie, d'alerter les préfetures sur l'organisation en amont des grands rassemblements religieux, la moitié des quelques 50 départements interpellés ont répondu (cf. Bulletin n°5). A l'exception de quelques réponses encourageantes, les courriers reçus affectent un intérêt minimum des Préfetures à la question posée. Nous espérons néanmoins que d'autres initiatives de cette envergure seront engagées à l'avenir pour préparer la route des pèlerins. En marge de cette démarche, Nicolas SARKOZY, Ministre de l'Intérieur, interpellé sur les conditions d'organisation du 50ème pèlerinage de Lourdes, a répondu à l'ANGVC qu'il s'en remettait au Préfet des Hautes-Pyrénées. A suivre...